

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE
ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Le journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
; ; six mois 14 ; ;
; ; un an 25 ; ;

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue Nain, 1.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées la veille de la publication.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

Les annonces et les abonnements sont reçus :
A LILLE : chez M. BÉGIN, libraire, rue de la Grande-Chaussée,
A PARIS : chez M. LAFFITE-BULLIER, 20, Rue de la Banque.

ROUBAIX, 26 OCTOBRE 1869

Bulletin politique.

Que se passe-t-il aujourd'hui à Paris? Telle est la question que l'on s'adresse partout, et l'on attend les nouvelles avec quelque anxiété. Cependant les journaux et correspondances qui nous arrivent ce matin sont unanimes à déclarer que le mouvement tant annoncé n'aura pas lieu; mais nous devons croire que la préfecture de police n'est pas de cet avis, car voici ce qu'elle a fait placarder hier sur tous les murs de la capitale :

En présence des excitations qui se produisent depuis plus d'un mois dans le but d'amener, le 26 octobre, des attroupements sur la voie publique, l'autorité a le devoir d'avertir la population de Paris que des mesures sont prises pour assurer le respect des lois et pour maintenir efficacement l'ordre et la tranquillité.

Les bons citoyens sont donc priés de se mettre en garde contre une curiosité imprudente, et de ne point s'exposer aux conséquences pouvant résulter de l'application qui serait faite, s'il y avait lieu, de la loi des 7-9 juin 1848 sur les attroupements, et dont les dispositions sont reproduites ci-après.

Paris, le 25 octobre 1869.

Le préfet de police, J.-M. PIÉTRI.

Loi sur les attroupements (7-9 juin 1848).
La Commission du pouvoir exécutif a proposé :

L'Assemblée nationale a adopté;
La Commission du pouvoir exécutif promulgue le décret dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Tout attroupement armé, formé sur la voie publique, est interdit.

Est également interdit, sur la voie publique, tout attroupement non armé qui pourrait troubler la tranquillité publique.

Art. 2. Lorsqu'un attroupement, armé ou non armé, se sera formé sur la voie publique, le maire ou l'un de ses adjoints, à leur défaut le commissaire de police ou tout agent ou dépositaire de la force publique et du pouvoir exécutif, portant l'écharpe tricolore, se rendra sur le lieu de l'attroupement.

Un roulement de tambour annoncera l'arrivée du magistrat.

Si l'attroupement est armé, le magistrat lui fera sommation de se dissoudre et de se retirer.

Cette première sommation restant sans effet, une seconde sommation, précédée d'un roulement de tambour, exhortera les citoyens

à se disperser. S'ils ne se retirent pas, trois sommations seront successivement faites.

En cas de résistance, l'attroupement sera dispersé par la force.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 juin 1848.

Les président et secrétaires de l'Assemblée nationale,

SENARD, — PEUPIN, — ROBERT (des Ardennes), — EMILE PÉAN, — EDMOND LAFAYETTE, — LANDRIN, — BÉRIARD.

Les membres de la Commission du pouvoir exécutif,

ARAGO, — GARNIER-PAGÈS, — MARIE, — LAMARTINE, — LEDRU-ROLLIN.

Le Journal officiel publie une note au sujet de la condition faite par la loi du 1^{er} février 1863 aux militaires rengagés. Cette loi dispose en effet que ces militaires n'auront plus droit à la haute paye journalière de 40 ou de 20 centimes, qui leur était allouée en vertu de la loi du 26 avril 1835. Par suite des réclamations qui ont été transmises par les inspecteurs généraux contre l'application qui a continué d'être faite, des prescriptions de l'article 42 de cette dernière loi, en ce qui concerne le payement du complément de la prime à l'époque de la libération définitive du service. Les militaires rengagés ont, de leur côté, demandé à défaut du remboursement immédiat de la portion de leur prime conservée à la caisse de la dotation, le payement des intérêts de la somme restée en dépôt. Le gouvernement reconnaissant l'équité de ces réclamations, a préparé un projet de loi destiné à leur donner une entière satisfaction. Ce projet sera soumis au Corps Législatif dès le début de la prochaine session.

Le Constitutionnel publie l'entrefilet suivant qui est en contradiction formelle avec une note de la Correspondance italienne : « Nous recevons de notre correspondant particulier de Vienne une dépêche qui met fin aux incertitudes au sujet du voyage du sultan en Egypte. Ce voyage est aujourd'hui décidé. Le sultan accompagnera l'Empereur d'Autriche au Caire,

pour y présider aux fêtes de l'inauguration du canal de Suez. »

Une démonstration a eu lieu dimanche dernier à Londres, dans Hyde Park, pour la mise en liberté des prisonniers féniens. La foule étant nombreuse. Aucun désordre n'a eu lieu.

P. S. — Le Journal officiel de ce jour ne contient dans sa partie officielle que des nominations près les cours et tribunaux; mais en tête de sa partie non-officielle l'organe du gouvernement annonce, non sans quelque affectation, l'arrivée de l'Empereur aux Tuileries. Voilà une menace bien maladroite.

L'Angleterre vient de perdre un grand citoyen et un éminent homme d'Etat. Sans distinction de nuance, tous les journaux du royaume ont paru dimanche encadrés de noir. La mort de lord Derby est, disent-ils, un malheur national. Le noble comte est mort comme il pouvait souhaiter de mourir, chargé d'aus et d'honneurs et au milieu de sa famille. Whigs et Tories, radicaux et conservateurs le pleureront également, car il avait su se faire respecter de tous et honorer même de ses adversaires politiques. C'est ainsi que l'Angleterre sait comprendre ses gloires nationales; c'est ainsi qu'elle sait rendre hommage à la tombe de ceux qui ont noblement combattu dans l'arène politique.

Edward Godfrey-Smith Stanley, quatrième comte de Derby, né le 29 mars 1799, dans le comté de Lancaster, au château de Knowsley-Park, résidence de sa famille, fit ses études au collège d'Elton d'abord et ensuite à l'Université de Cambridge.

De bonne heure, on put prévoir que la gloire de sa famille, en possession de la pairie depuis le quinzième siècle, aurait en lui un représentant capable de la soutenir et de l'accroître.

Dès 1820, les tories l'envoyèrent à la Chambre des communes représenter le bourg de Stock bridge, puis les villes de Preston, de Windsor, et le comté de Lancastre (de 1826 à 1844). Il fut secrétaire en chef pour l'Irlande dans le cabinet de lord Grey (1830), qu'il abandonna en 1834 à cause de ses différences de vues sur la situation de l'Eglise établie d'Irlande. En 1832, il fut le chef nommé chancelier de cette même université de Cambridge dont il avait été un des meilleurs élèves.

Ses différents ministères furent marqués

par des actes de bonne et utile politique: le bill de l'émancipation des esclaves présenté et accepté, grâce à son éloquence, l'acte pacifié et l'administration de ce pays réorganisée sous la direction d'un gouvernement plus capable et plus humain que celui de la Compagnie.

Les sollicitudes de la vie politique ne firent jamais oublier à lord Derby les goûts littéraires de sa jeunesse; il fut un helléniste distingué; ses traductions d'Homère sont justement estimées.

L'ancien chef du parti conservateur, le rival souvent heureux et toujours habile de lord Palmerston disparaît, emportant l'estime de l'Europe et de son pays auquel il légua, en la personne de son fils aîné, lord Stanley, désormais le quinzième comte Derby, un diplomate distingué et un homme d'Etat réservé au plus grand avenir. — A. Rouyé.

par des actes de bonne et utile politique: le bill de l'émancipation des esclaves présenté et accepté, grâce à son éloquence, l'acte pacifié et l'administration de ce pays réorganisée sous la direction d'un gouvernement plus capable et plus humain que celui de la Compagnie.

Les sollicitudes de la vie politique ne firent jamais oublier à lord Derby les goûts littéraires de sa jeunesse; il fut un helléniste distingué; ses traductions d'Homère sont justement estimées.

L'ancien chef du parti conservateur, le rival souvent heureux et toujours habile de lord Palmerston disparaît, emportant l'estime de l'Europe et de son pays auquel il légua, en la personne de son fils aîné, lord Stanley, désormais le quinzième comte Derby, un diplomate distingué et un homme d'Etat réservé au plus grand avenir. — A. Rouyé.

CORRESPONDANCE PARISIENNE

Paris, lundi 25 octobre.

Le manifeste annoncé n'a paru ni hier ni ce matin, et son apparition devient même assez improbable, le chef de l'Etat devant ouvrir en personne la session du 29 novembre. En revanche le Journal officiel a publié ce matin un extrait de la loi concernant les rassemblements et attroupements: il a été également affiché sur tous les murs de la capitale. Cette loi n'a pas été faite par l'Empire: sa promulgation date du 9 juin 1848, et elle porte les signatures des cinq membres de la commission du pouvoir exécutif: MM. Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine, Ledru-Rollin. C'est donc la loi faite par les républicains que l'on oppose aux projets de nos révolutionnaires qui se disent républicains.

Cette publication a été diversement appréciée. Selon les uns, elle était inutile; elle est maladroite; il eût mieux valu que l'administration se montrât, sinon indifférente, du moins inactive en apparence, et que rien ne transpirât des mesures et des précautions prises; elle eût ainsi prouvé qu'elle ne croyait pas à l'existence d'un danger. Selon les autres le gouvernement a sagement fait de rappeler à la population qu'il était résolu à défendre la loi; il a rassuré aussi ceux qui conservaient des appréhensions et donné un sévère avertissement à ceux qui se seraient proposés de faire un semblant d'émeute.

D'un autre côté, comme je vous l'ai déjà dit, on assure que la Belgique a les

yeux sur un certain nombre de meneurs; ils seraient surveillés avec vigilance et, à la moindre tentative seraient immédiatement mis hors d'état de nuire.

Nul doute que la journée de demain ne se passe sans incident; il est même possible que la capitale garde ce jour la physionomie ordinaire.

L'Empereur est arrivé de Compiègne ce matin à dix heures et à dix heures et demie le pavillon tricolore était hissé au sommet du Pavillon de l'Horloge aux Tuileries. Il doit rester à Paris jusqu'à jeudi. On assure que demain dans l'après-midi il fera une promenade sur les boulevards.

Ce qui, outre les conseils de la presse, des députés et les mesures prises par le gouvernement, nous porte à croire qu'il ne se passera demain rien d'extraordinaire, c'est que déjà la manifestation du 29 ayant échoué à l'avance, on en annonce une autre pour le mois de décembre, à l'époque des élections parisiennes. La tactique des gens d'action, c'est-à-dire de ceux qui veulent renverser l'Empire, consiste à multiplier ces fausses alertes; ils se proposent de harceler le gouvernement, de le lasser, de le déconsidérer par des déploiements inutiles de forces, et ils espèrent, après avoir perdu beaucoup d'occasions de révolution, finir par en reconstruire une propice. Il dépend du gouvernement de paralyser cette tactique: en marchant avec l'opinion publique, il n'aura jamais rien à craindre des liquideries d'une minorité turbulente.

On annonce, non pas pour demain, mais pour mercredi, la publication d'un décret, convoquant les députés dans les premiers jours de novembre pour l'adhésion de la session extraordinaire. En même temps paraîtrait une note expliquant pourquoi la session ordinaire a été fixée au 29 novembre. Cela a déjà été dit la semaine dernière.

Mercredi aussi paraîtrait le décret supprimant la moitié des droits d'octroi sur les vins. C'est pour donner son avis sur cette question que M. Haussmann avait été mandé à Compiègne. Le préfet de la Seine compte, dit-on, sur l'effet de cette réforme, pour perdre un peu de son impopularité.

M. de Forcade et M. Piétri sont arrivés aux Tuileries quelques instants après l'Empereur. Le maréchal Canrobert et le maréchal Bazaine ont été reçus après midi.

Le décret qui nomme un certain nombre de préfets et sous-préfets a pour but de

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX
DU 27 OCTOBRE 1869.

— 15 —

TRISTAN DE BEAUREGARD

PAR LE

MARQUIS DE FODRAS.

X

L'INTÉRIEUR DES BRIANT.

(Suite)

Madame Briant, son mari et sa fille reconduisirent leurs voisins jusqu'à la grille de leur enclos, puis ils rentrèrent chez eux.

Corinne courut se renfermer dans sa chambre; elle n'était pas fâchée d'être seule pour penser à Alliette et à son frère; d'ailleurs, sa mère lui avait ordonné d'aller s'habiller.

Le docteur aurait bien voulu en faire autant, mais sa femme lui signifiâ de la suivre dans la salle à manger où elle allait reprendre ses préparatifs.

— Eh bien! monsieur Briant, j'espère que vous êtes content de cette journée — dit-elle.

— Enchanté — répondit-il.

— Et vous ne vous êtes pas donné beaucoup de peine pour me secourir.

— Vous secourir en quoi, ma femme?

— Comment! vous n'avez pas vu tout ce que j'ai fait pour mettre votre fille en valeur. En vérité vous êtes distrait comme un savant, et cela ne vous va pas, mon cher; je vous en avertis amicalement.

— Corinne a été gentille comme tous les jours; mais je ne me rappelle pas ce que vous avez fait pour cela, si ce n'est que vous l'avez obligée à montrer un horrible barbouillage qu'il eût beaucoup mieux valu cacher.

— C'est vous qu'il faudrait cacher quand il vient du monde, car vous n'êtes bon à rien, à rien, entendez-vous? qu'à tenir une place énorme dans un salon.

— Voyons, ma chère amie, ne vous fâchez pas — dit le docteur — et apprenez-moi de quoi vous êtes si satisfaite.

— De ce que votre fille sera comtesse, puisqu'il faut vous mettre les points sur les 1.

— Et où diable avez vous vu cela? — demanda le docteur qui partageait les ambitions de sa femme, mais dont l'esprit plus calme se laissait aller moins facilement à l'espérance.

— D'abord cette visite qu'ils nous font le lendemain même du jour où Corinne a été les voir.

— Et après?

— M. Tristan a toujours été de mon avis.

— Et après?

— Il veut reprendre la mère Leclerc

chez lui, pour que Corinne, qui l'aime beaucoup, aille plus souvent au château.

— Est-ce là tout?

— Et cet architecte qu'il fait venir de la ville!

— Tenez! ma femme, vous me faites de la peine — dit le docteur qui était tout jours moins facile quand il n'avait pas peur de donner sa moitié en spectacle — vous voyez des certitudes là où il n'y a pas même des espérances encore. Je désire comme vous que ma fille épouse notre voisin, je crois que cela n'est pas impossible, mais il n'y a pas encore la moindre apparence. Vous dites qu'il a toujours été de votre avis, et c'est vous qui vous êtes toujours rangée au sien: cette visite il nous la devait, convenez-en; la mère Leclerc, ils la reprennent parce que c'était la protégée de leur père, et qu'il le leur a peut être demandé avant de mourir. Reste donc la venue d'un architecte, circonstance insignifiante, selon moi, car rien n'est plus naturel que de voir des héritiers jeunes et sans expérience, vouloir remettre leur habitation à neuf. Ainsi, franchement, dans tout cela je ne peux pas trouver la plus petite raison pour chanter victoire; aussi si notre ami Ragonneau nous demande la main de Corinne pour son fils, qui vient de terminer son stage à Paris, je vous engage à y regarder à deux fois avant de refuser. L'espérance est une très bonne chose, mais la réalité est une chose excellente. Là-dessus, je vais faire ma barbe.

Il serait difficile de peindre la fureur de madame Briant pendant la longue tirade de son mari. Elle ouvrait et fermait les poings, trépinait des pieds, s'agitait sur

sa chaise, et elle avait fêté un comptoir de porcelaine en le repoussant loin d'elle.

— Ma fille épouser M. Ragonneau! — s'écria-t-elle en prenant le docteur par le bras pour l'empêcher de se retirer.

— L'aimerais mieux dix fois être veuve, ou plutôt n'avoir jamais été mariée.

— Par Dieu, vous n'êtes pas dégoûtée — dit le docteur gaiement — car vous seriez une vieille fille fort agaçable. Mais lâchez moi donc, madame Briant, et tâchez de rafraîchir votre visage pour recevoir vos convives: vous êtes rouge comme ces framboises.

Le bruit d'une voiture qui roulait lourdement sur le gravier de la cour anglaise du docteur, mit fin à une querelle qui commençait à tourner au tragique.

— C'est Ragonneau — s'écria Briant.

— Mon amour, n'allez pas le battre.

XI.

ENCORE L'INTÉRIEUR DES BRIANT. — LEUR SOCIÉTÉ.

La conversation du docteur avec sa femme n'avait pas disposé cette dernière à faire une bonne réception à M. Ragonneau, lequel avait, en outre, le tort grave d'arriver dans un moment inopportuniste: la toilette de madame Briant n'était qu'à moitié faite, ses préparatifs avaient besoin d'une dernière inspection, et elle aurait préféré, pour les alliés fraîchement ratés de sa cour anglaise, le brusque désordre occasionné par le passage de la lourde berline des du Cantel ou du rapide phaéton des Fourcy, à l'humble sillon

creusé par la modeste patache qui amenait lentement le bon M. Ragonneau.

Toutefois, comme elle avait une grande prétention au savoir-vivre, et qu'elle se serait reproché de dépenser le moindre francement de sourcil de son honneur autre part que dans son intimité, madame Briant se prépara, par le seul recours de cette petite fausseté que toutes les femmes ont à leur disposition, à faire un accueil gracieux au vieil ami de son mari; et, ayant calculé habilement le temps et la distance, elle se trouva dans le vestibule, comme si elle le traversait par hasard, juste au moment où Ragonneau, qui était descendu de sa patache, y entra par la porte vitrée donnant sur la cour anglaise.

— Monsieur Ragonneau — s'écria-t-elle — mais comme c'est aimable d'arriver d'aussi bonne heure. Je ne suis pas encore habillée, mais vous me pardonnerez, j'espère, quand vous saurez que le comte de Beauregard et sa sœur ont passé une partie de la matinée avec nous. Ces pauvres enfants, il n'y avait pas moyen de les quitter, convenez-en. Je vous laisse donc, en vous promettant de vous envoyer bientôt Corinne pour vous tenir compagnie. Vous savez qu'elle a une passion pour...

La parole expira sur les lèvres de madame Briant, car elle venait d'apercevoir un second personnage qui arrivait dans le vestibule, et elle l'avait reconnu bien qu'elle ne l'eût pas vu depuis plusieurs de ces années qui font un homme grave d'un écolier étourdi.

— Permettez-moi, madame, de vous présenter mon fils — dit M. Ragonneau, en prenant le nouveau venu par la main,